

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

MARS 2024 - RAAE n° 36 du 08 mars 2024
publié le 08 mars 2024

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté n° 2024-003 du 19 janvier 2024 portant répartition des jurés à appeler à siéger à la Cour d'assises du Val-d'Oise au cours de l'année 2025 1
- Arrêté du 7 mars 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 2 Boulevard du Général Leclerc à ARGENTEUIL 10
- Arrêté du 6 mars 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 100bis Boulevard Jean Allemane à ARGENTEUIL 12

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement

- Arrêté préfectoral n° 24-012 du 07 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines 14

Commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise

- Ordre du jour du 25 mars 2024 à 10h30 - Dossier n° 77 projet de restructuration et d'extension de l'ensemble commercial du Val d'Ezanville 17

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

- Arrêté n° 2024- 17682 du 07 mars 2024 modifiant l'arrêté n°2024-17644 du 19 février 2024 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2024 sur les ressources fiscales de la commune de FRÉPILLON 18

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté n° 2024-07 du 06 mars 2024 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro n°SAP841927551 21
- Récépissé D. 2024-61 du 8 mars 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP983184102 23
- Récépissé D. 2024-62 du 8 mars 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP982386716 25
- Récépissé D. 2024-63 du 8 mars 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP981748825 27
- Récépissé D. 2024-64 du 8 mars 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP983776113 29
- Récépissé D. 2024-65 du 8 mars 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP528189657 31

Récépissé D. 2024-67 du 8 mars 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP904610458	33
Récépissé D. 2024-68 du 8 mars 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP984849463	35
Récépissé D. 2024-69 du 8 mars 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP797946688	37
Récépissé D. 2024-70 du 8 mars 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP984727222	39
Récépissé D. 2024-71 du 8 mars 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP983664004	41
Récépissé D. 2024-72 du 8 mars 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP820348456	43
Récépissé modificatif D. 2024-73 du 8 mars 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP811019496	45

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val-d'Oise - Nord Hauts-de-Seine

Décision n° 2024-13 du 04 mars 2024 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc PONS	47
--	----

DOUANES & DROITS INDIRECTS

Décision n° 2024-02-05 du 06 février 2024 portant délégation de signature du directeur du centre informatique douanier	49
--	----



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté n° 2024 – 003
portant répartition des jurés appelés à siéger
à la Cour d'assises du Val-d'Oise au cours de l'année 2025**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267 et A36-13 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Lætitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu le décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres de la population de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le nombre des jurés appelés à figurer sur la liste annuelle des jurés d'assises du département du Val-d'Oise, est fixé à **neuf cent soixante-quinze (975)** jurés, pour l'année 2025 conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, dans les communes dont la population atteint ou dépasse le chiffre de 1 300 habitants, le maire procède publiquement au tirage au sort d'un nombre de jurés potentiels égal au triple de celui figurant dans l'annexe jointe au présent arrêté.

.../...

Pour les communes dont la population est inférieure à 1300 habitants, celles-ci sont regroupées au niveau du canton et la commune la plus importante d'entre elles est chargée d'effectuer le tirage au sort.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article A36-13 du code de procédure pénale, la ville de Pontoise, en sa qualité de ville siège de la Cour d'assises devra procéder au tirage au sort de 750 (sept cent cinquante) jurés suppléants résidant dans la commune, afin de permettre l'établissement d'une liste spéciale de 250 (deux cent cinquante) jurés suppléants.

ARTICLE 4 : Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2024 ne peuvent être retenues.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes du département du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée à la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise.

Cet arrêté sera également consultable sur le site de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr.

Fait à Cergy, le 19 JAN. 2024

le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

CANTON	COMMUNES	POPULATION TOTALE (en vigueur au 1er janvier 2021)	NOMBRE DE JURES	LIEU DU TIRAGE AU SORT
ARGENTEUIL 1,2 ET 3	SANNOIS	26 821	21	SANNOIS
	SAINT GRATIEN	21 060	16	SAINT GRATIEN
	ARGENTEUIL	110 766	85	ARGENTEUIL
	BEZONS	30 608	24	BEZONS
CERGY 1 ET CERGY 2	OSNY	17 641	14	OSNY
	CERGY	66 838	51	CERGY
	ERAGNY SUR OISE	18 283	14	ERAGNY SUR OISE
	NEUVILLE SUR OISE	2 074	2	NEUVILLE SUR OISE
	JOUY LE MOUTIER	16 343	13	JOUY LE MOUTIER
DEUIL LA BARRE	DEUIL LA BARRE	22 346	17	DEUIL LA BARRE
	GROSLAY	8 597	7	GROSLAY
	MONTMAGNY	14 209	11	MONTMAGNY
	SAINT BRICE SOUS FORET	14 953	12	SAINT BRICE SOUS FORET
	BAILLET EN FRANCE	1 943	1	BAILLET EN FRANCE
	BOUFFÉMONT	6 509	5	BOUFFÉMONT
	DOMONT	15 611	12	DOMONT
DOMONT	LE PLESSIS BOUCHARD	8 562	7	LE PLESSIS BOUCHARD
	MOISSELLES	1 311	1	MOISSELLES
	MONTSOULT	3 593	3	MONTSOULT
	SAINT LEU LA FORET	16 001	12	SAINT LEU LA FORET
	SAINT PRIX	7 231	6	SAINT PRIX
ERMONT	EAUBONNE	25 454	20	EAUBONNE
	ERMONT	29 314	23	ERMONT
FOSSES	ATTAINVILLE	1 701	1	ATTAINVILLE
	BELLOY EN FRANCE	2 220	2	BELLOY EN FRANCE
	CHAUMONTEL	3 305	3	CHAUMONTEL
	ECOUEN	7 189	6	ECOUEN
	EZANVILLE	9 776	8	EZANVILLE
	FONTENAY EN PARISIS	2 004	2	FONTENAY EN PARISIS
	FOSSES	9 798	8	FOSSES
	LUZARCHES	4 714	4	LUZARCHES
	MAFFLIERS	1 856	1	MAFFLIERS
	PUISEUX EN FRANCE	3 575	3	PUISEUX EN FRANCE
	SAINT MARTIN DU TERTRE	2 761	2	SAINT MARTIN DU TERTRE
FRANCONVILLE	VIARMES	5 294	4	VIARMES
	CORMEILLES EN PARISIS	24 892	19	CORMEILLES EN PARISIS
FRANCONVILLE LA GARENNE	FRANCONVILLE LA GARENNE	37 179	29	FRANCONVILLE LA GARENNE
	ARNOUVILLE	14 409	11	ARNOUVILLE
GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	43 051	33	GARGES LES GONESSE
	GOUSSAINVILLE	30 784	24	GOUSSAINVILLE
GOUSSAINVILLE	LOUVRES	10 557	8	LOUVRES
	MARLY LA VILLE	5 700	4	MARLY LA VILLE
	SAINT WITZ	2 485	2	SAINT WITZ
	SURVILLIERS	4 223	3	SURVILLIERS
	VEMARS	2 706	2	VEMARS
	HERBLAY-SUR-SEINE	30 315	23	HERBLAY-SUR-SEINE
HERBLAY SUR SEINE	LA FRETTE SUR SEINE	4 738	4	LA FRETTE SUR SEINE
	MONTIGNY LES CORMEILLES	21 748	17	MONTIGNY LES CORMEILLES
L'ISLE ADAM	ASNIERES SUR OISE	2 832	2	ASNIERES SUR OISE
	BEAUMONT SUR OISE	9 660	7	BEAUMONT SUR OISE
	BERNES SUR OISE	2 742	2	BERNES SUR OISE
	BRUYERES SUR OISE	4 360	3	BRUYERES SUR OISE
	CHAMPAGNE SUR OISE	5 066	4	CHAMPAGNE SUR OISE
	L'ISLE ADAM	12 201	9	L'ISLE ADAM
	MOURS	1 618	1	MOURS
	PARMAIN	5 687	4	PARMAIN
	PERSAN	13 440	10	PERSAN
	PRESLES	3 972	3	PRESLES
MONTMORENCY	ANDILLY	2 635	2	ANDILLY
	ENGHIEN LES BAINS	11 439	9	ENGHIEN LES BAINS
	MARGENCY	2 909	2	MARGENCY
	MONTLIGNON	3 038	2	MONTLIGNON
	MONTMORENCY	21 897	17	MONTMORENCY
	SOISY SOUS MONTMORENCY	18 406	14	SOISY SOUS MONTMORENCY
PONTOISE	BOISSY L'AILLERIE	1 869	1	BOISSY L'AILLERIE
	CHARS	2 095	2	CHARS
	CORMEILLES-EN-VEXIN	1 382	1	CORMEILLES-EN-VEXIN
	ENNERY	2 450	2	ENNERY
	MARINES	3 511	3	MARINES
	PONTOISE	31 992	25	PONTOISE
US	1 343	1	US	

CANTON	COMMUNES	POPULATION TOTALE (en vigueur au 1er janvier 2021)	NOMBRE DE JURES	LIEU DU TIRAGE AU SORT
SAINT OUEN L'AUMONE	AUVERS SUR OISE	6 963	5	AUVERS SUR OISE
	BUTRY SUR OISE	2 298	2	BUTRY SUR OISE
	FREPILLON	3 383	3	FREPILLON
	MERIEL	5 176	4	MERIEL
	MERY SUR OISE	9 997	8	MERY SUR OISE
	NESLES LA VALLÉE	1 857	1	NESLES LA VALLÉE
SARCELLES	SARCELLES	24 498	19	SAINT OUEN L'AUMONE
TAVERNY	BEAUCHAMP	59 063	45	SARCELLES
	BESSANCOURT	8 769	7	BEAUCHAMP
	PIERRELAYE	7 586	6	BESSANCOURT
	TAVERNY	8 946	7	PIERRELAYE
VAUREAL	COURDIMANCHE	26 765	21	TAVERNY
	MAGNY EN VEXIN	6 760	5	COURDIMANCHE
	MENUCOURT	5 807	4	MAGNY EN VEXIN
	SERAINCOURT	5 804	4	MENUCOURT
	VAUREAL	1 309	1	SERAINCOURT
VILLIERS LE BEL	GONESSE	16 789	13	VAUREAL
	LE THILLAY	26 139	20	GONESSE
	ROISSY EN FRANCE	4 555	4	LE THILLAY
	VILLIERS LE BEL	2 884	2	ROISSY EN FRANCE
		28 157	22	VILLIERS LE BEL
	TOTAL	1 203 097	925	

CANTONS	COMMUNES	Population au 01/01/2021	NBRE DE JURES PAR 1300 HABITANTS
DOMONT	PISCOP	739	1
	BETHEMONT-LA-FORET	415	
	CHAUVRY	303	
	TOTAL	1 457	
CERGY	PUISEUX-PONTOISE	604	1
	BOISEMONT	796	
	TOTAL	1 400	
FOSSES	SEUGY	1 026	4
	LE MESNIL-AUBRY	919	
	VILAINES-SOUS-BOIS	789	
	MAREIL EN-FRANCE	710	
	BELLEFONTAINE	484	
	JAGNY-SOUS-BOIS	269	
	VILLIERS-LE-SEC	190	
	LASSY	186	
	LE PLESSIS-LUZARCHES	131	
	CHATENAY-EN-FRANCE	77	
	LE PLESSIS-GASSOT	70	
	EPINAY-CHAMPLATREUX	69	
	TOTAL	4 920	
GOUSSAINVILLE	VILLERON	1 265	1
	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	308	
	EPIAIS-LES-LOUVRES	107	
	TOTAL	1 680	
L'ISLE-ADAM	RONQUEROLLES	878	3
	VILLIERS-ADAM	872	
	NOINTEL	846	
	NERVILLE-LA-FORET	708	
	NOISY-SUR-OISE	663	
	TOTAL	3 967	
PONTOISE	ABLEIGES	1 156	8
	NUCOURT	719	
	GRISY-LES-PLATRES	708	
	SANTEUIL	671	
	ARRONVILLE	650	
	EPIAIS-RHUS	630	
	VALLANGOUJARD	618	
	FREMECOURT	572	
	HARAVILLIERS	562	
	LE PERCHAY	541	
	GENICOURT	532	
	COMMENY	496	
	BREANCON	397	
	LIVILLIERS	394	
	MONTGEROULT	359	
	BERVILLE	354	
	COURCELLES-SUR-VIOSNE	281	
	LE BELLAY-EN-VEXIN	228	
	NEUILLY-EN-VEXIN	224	
	BRIGNANCOURT	213	
	LE HEAULME	209	
	GOUZANGREZ	164	
	MOUSSY	127	
	MENOUVILLE	61	
THEUVILLE	47		
TOTAL	10 913		

CANTONS	COMMUNES	Population au 01/01/2021	NBRE DE JURES PAR 1300 HABITANTS
SAINT-OUEN-L'AUMONE	VALMONDOIS	1 230	2
	LABBEVILLE	641	
	HEROUVILLE-EN-VEXIN	602	
	FROUVILLE	362	
	HEDOUVILLE	284	
	TOTAL	3 119	
VAUREAL	SAGY	1 132	13
	VIGNY	1 109	
	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	1 010	
	BRAY-ET-LÛ	973	
	SAINT-GERVAIS	927	
	AINCOURT	913	
	VETHEUIL	890	
	AVERNES	869	
	CHAUSSY	601	
	CONDECOURT	552	
	LONGUESSE	557	
	GENAINVILLE	561	
	FREMAINVILLE	521	
	VILLERS-EN-ARTHIES	507	
	LA ROCHE-GUYON	516	
	CLERY-EN-VEXIN	469	
	MONTREUIL-SUR-EPTE	421	
	VIENNE-EN-ARTHIES	403	
	AMBLEVILLE	382	
	LA-CHAPELLE-EN-VEXIN	329	
	OMERVILLE	332	
	WY-DIT-JOLI-VILLAGE	339	
	BUHY	326	
	THEMERICOURT	305	
	ARTHIES	279	
	HAUTE ISLE	288	
	SAINT-CYR-EN-ARTHIES	243	
	HODENT	213	
	AMENUCOURT	214	
	MAUDETOUT-EN-VEXIN	190	
	BANTHELU	153	
	GUIRY-EN-VEXIN	148	
	CHERENCE	131	
CHARMONT	36		
TOTAL	16 839		
VILLIERS LE BEL	BONNEUIL-EN-FRANCE	1 103	1
	BOUQUEVAL	307	
	VAUDHERLAND	99	
	TOTAL	1 410	
	TOTAUX	44 305	34

CANTON	COMMUNES	POPULATION TOTALE au 1er janvier 2024	NOMBRE DE JURES	LIEU DU TIRAGE AU SORT
ARGENTEUIL 1, 2 ET 3	ARGENTEUIL	107 667	83	ARGENTEUIL
	BEZONS	32 122	25	BEZONS
	SAINT-GRATIEN	20 983	16	SAINT-GRATIEN
	SANNOIS	27 116	21	SANNOIS
total CANTONS ARGENTEUIL 1, 2 ET 3		187 888	145	
CERGY 1 ET CERGY 2	CERGY	68 778	53	CERGY
	ERAGNY-SUR-OISE	18 597	14	ERAGNY-SUR-OISE
	JOUY-LE-MOUTIER	17 301	13	JOUY-LE-MOUTIER
	NEUVILLE-SUR-OISE	2 096	2	NEUVILLE-SUR-OISE
	OSNY	17 468	14	OSNY
communes regroupées des cantons de CERGY 1 et 2	BOISEMONT	876	1	BOISEMONT
	PUISEUX-PONTOISE	584		
total CANTONS CERGY 1 ET 2		125 700	97	
DEUIL LA BARRE	DEUIL-LA-BARRE	22 705	17	DEUIL-LA-BARRE
	GROSLAY	8 462	7	GROSLAY
	MONTMAGNY	14 831	11	MONTMAGNY
	SAINT BRICE SOUS FORET	15 286	12	SAINT-BRICE-SOUS-FORET
total CANTON DEUIL LA BARRE		61 284	47	
DOMONT	BAILLET EN FRANCE	1 907	2	BAILLET-EN-FRANCE
	BOUFFÉMONT	6 642	5	BOUFFÉMONT
	DOMONT	16 244	13	DOMONT
	LE PLESSIS BOUCHARD	8 461	7	LE PLESSIS-BOUCHARD
	MOISSELLES	1 261	1	MOISSELLES
	MONTSOULT	4 104	3	MONTSOULT
	SAINT LEU LA FORET	16 131	12	SAINT LEU LA FORET
	SAINT PRIX	7 486	6	SAINT PRIX
communes regroupées du canton de DOMONT	BETHEMONT-LA-FORET	421	1	PISCOP
	CHAUVRY	301		
	PISCOP	762		
total CANTON DOMONT		63 720	49	
ERMONT	EAUBONNE	25 670	20	EAUBONNE
	ERMONT	29 205	22	ERMONT
total CANTON ERMONT		54 875	42	
FOSSES	ATTAINVILLE	1 779	1	ATTAINVILLE
	BELLOY EN FRANCE	2 246	2	BELLOY-EN-FRANCE
	CHAUMONTEL	3 412	3	CHAUMONTEL
	ECOUEN	7 174	6	ECOUEN
	EZANVILLE	9 633	7	EZANVILLE
	FONTENAY EN PARISIS	2 163	2	FONTENAY-EN-PARISIS
	FOSSES	9 994	8	FOSSES
	LUZARCHES	4 945	4	LUZARCHES
	MAFFLIERS	1 824	1	MAFFLIERS
	PUISEUX EN FRANCE	3 791	3	PUISEUX-EN-FRANCE
	SAINT MARTIN DU TERTRE	2 687	2	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
	VIARMES	5 451	4	VIARMES
	communes regroupées du canton de FOSSES	BELLEFONTAINE	474	4
CHATENAY-EN-FRANCE		78		
EPINAY-CHAMPLATREUX		62		
JAGNY-SOUS-BOIS		279		
LASSY		193		
LE MESNIL-AUBRY		914		
LE PLESSIS-GASSOT		91		
LE PLESSIS-LUZARCHES		130		
MAREIL EN France		724		
SEUGY		1 059		
VILLAINES-SOUS-BOIS		786		
VILLIERS-LE-SEC	199			
total CANTON FOSSES		60 088	46	
FRANCONVILLE	CORMEILLES EN PARISIS	26 985	21	CORMEILLES-EN-PARISIS
	FRANCONVILLE	37 661	29	FRANCONVILLE
total CANTON FRANCONVILLE		64 646	50	
GARGES LES GONESSE	ARNOUVILLE	14 658	11	ARNOUVILLE
	GARGES LES GONESSE	42 924	33	GARGES-LES-GONESSE
total CANTON GARGES LES GONESSE		57 582	44	
GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	30 834	24	GOUSSAINVILLE
	LOUVRES	12 163	9	LOUVRES
	MARLY LA VILLE	5 843	5	MARLY-LA-VILLE
	SAINT WITZ	2 524	2	SAINT WITZ
	SURVILLIERS	4 257	3	SURVILLIERS
	VEMARS	2 864	2	VEMARS

CANTON	COMMUNES	POPULATION TOTALE au 1er janvier 2024	NOMBRE DE JURES	LIEU DU TIRAGE AU SORT
communes regroupées du canton de GOUSSAINVILLE	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	309	2	VILLERON
	EPIAIS-LES-LOUVRES	126		
	VILLERON	1 579		
total CANTON GOUSSAINVILLE		60 499	47	
HERBLAY SUR SEINE	HERBLAY-SUR-SEINE	31 873	25	HERBLAY-SUR-SEINE
	LA FRETTE SUR SEINE	4 674	4	LA FRETTE-SUR-SEINE
	MONTIGNY LES CORMEILLES	22 720	17	MONTIGNY-LES-CORMEILLES
total CANTON HERBLAY		59 267	46	
L'ISLE ADAM	ASNIERES SUR OISE	3 124	2	ASNIERES-SUR-OISE
	BEAUMONT SUR OISE	9 692	8	BEAUMONT-SUR-OISE
	BERNES SUR OISE	2 747	2	BERNES-SUR-OISE
	BRUYERES SUR OISE	4 392	3	BRUYERES-SUR-OISE
	CHAMPAGNE SUR OISE	5 081	4	CHAMPAGNE-SUR-OISE
	L'ISLE ADAM	12 029	9	L'ISLE ADAM
	MOURS	1 675	1	MOURS
	PARMAIN	5 723	5	PARMAIN
	PERSAN	14 048	11	PERSAN
PRESLES	4 018	3	PRESLES	
communes regroupées du canton de L'ISLE-ADAM	NERVILLE-LA-FORET	772	3	RONQUEROLLES
	NOINTEL	884		
	NOISY-SUR-OISE	620		
	RONQUEROLLES	902		
	VILLIERS-ADAM	868		
total CANTON L'ISLE-ADAM		66 575	51	
MONTMORENCY	ANDILLY	2 741	2	ANDILLY
	ENGHIEN LES BAINS	11 584	9	ENGHIEN-LES-BAINS
	MARGENCY	2 945	2	MARGENCY
	MONTLIGNON	2 968	2	MONTLIGNON
	MONTMORENCY	22 114	17	MONTMORENCY
	SOISY SOUS MONTMORENCY	18 168	14	SOISY-SOUS-MONTMORENCY
total CANTON MONTMORENCY		60 520	46	
PONTOISE	BOISSY L'AILLERIE	2 054	1	BOISSY L'AILLERIE
	CHARS	2 045	2	CHARS
	CORMEILLES-EN-VEXIN	1 299	1	CORMEILLES-EN-VEXIN
	ENNERY	2 408	2	ENNERY
	MARINES	3 474	3	MARINES
	PONTOISE	31 806	24	PONTOISE
	US	1 349	1	US
communes regroupées du canton de PONTOISE	ABLEIGES	1 121	8	ABLEIGES
	ARRONVILLE	628		
	BERVILLE	375		
	BREANCON	427		
	BRIGNANCOURT	226		
	COMMENY	505		
	COURCELLES-SUR-VIOSNE	304		
	EPIAIS-RHUS	623		
	FREMECOURT	551		
	GENICOURT	522		
	GOUZANGREZ	155		
	GRISY-LES-PLATRES	715		
	HARAVILLIERS	583		
	LE BELLAY-EN-VEXIN	223		
	LE HEULME	208		
	LE PERCHAY	533		
	LIVILLIERS	391		
	MENOUVILLE	63		
	MONTGEROULT	341		
	MOUSSY	115		
NEUILLY-EN-VEXIN	239			
NUCOURT	724			
SANTEUIL	672			
THEUVILLE	53			
VALLANGOUJARD	614			
total CANTON PONTOISE		55 346	43	
SAINT OUEN L'AUMONE	AUVERS SUR OISE	6 868	5	AUVERS-SUR-OISE
	BUTRY SUR OISE	2 281	2	BUTRY-SUR-OISE
	FREPILLON	3 379	3	FREPILLON
	MERIEL	5 268	4	MERIEL
	MERY SUR OISE	10 117	8	MERY SUR OISE
	NESLES LA VALLÉE	1 829	1	NESLES LA VALLÉE
	SAINT OUEN L'AUMONE	25 130	19	SAINT OUEN L'AUMONE

CANTON	COMMUNES	POPULATION TOTALE au 1er janvier 2024	NOMBRE DE JURES	LIEU DU TIRAGE AU SORT
communes regroupées du canton de SAINT-OUEN- L'AUMONE	VALMONDOIS	1 240	2	VALMONDOIS
	LABBEVILLE	650		
	HEROUVILLE-EN-VEXIN	586		
	FROUVILLE	357		
	HEDOUVILLE	281		
total CANTON SAINT OUEN L'AUMONE	57 986	45		
SARCELLES	SARCELLES	58 664	46	SARCELLES
total CANTON SARCELLES	58 664	45		
TAVERNY	BEAUCHAMP	9 253	7	BEAUCHAMP
	BESSANCOURT	8 214	6	BESSANCOURT
	PIERRELAYE	10 037	8	PIERRELAYE
	TAVERNY	27 196	21	TAVERNY
total CANTON TAVERNY	54 700	42		
VAUREAL	COURDIMANCHE	6 925	5	COURDIMANCHE
	MAGNY EN VEXIN	5 843	4	MAGNY EN VEXIN
	MENUCOURT	6 142	5	MENUCOURT
	SERAINCOURT	1 319	1	SERAINCOURT
	VAUREAL	16 211	13	VAUREAL
communes regroupées du canton de VAUREAL	AINCOURT	886	13	SAGY
	AMBLEVILLE	396		
	AMENUCOURT	208		
	ARTHIES	272		
	AVERNES	879		
	BANTHELU	149		
	BRAY-ET-LÛ	970		
	BUHY	325		
	CHARMONT	37		
	CHAUSSY	625		
	CHERENCE	121		
	CLERY-EN-VEXIN	465		
	CONDECOURT	556		
	FREMAINVILLE	518		
	GENAINVILLE	538		
	GUIRY-EN-VEXIN	145		
	HAUTE ISLE	296		
	HODENT	219		
	LA ROCHE-GUYON	481		
	LA-CHAPELLE-EN-VEXIN	323		
	LONGUESSE	529		
	MAUDETOUT-EN-VEXIN	201		
	MONTREUIL-SUR-EPTE	398		
	OMERVILLE	327		
	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	996		
	SAINT-CYR-EN-ARTHIES	238		
	SAGY	1 123		
	SAINT-GERVAIS	910		
	THEMERICOURT	301		
	VETHEUIL	895		
	VIENNE-EN-ARTHIES	374		
VIGNY	1 136			
VILLERS-EN-ARTHIES	499			
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	332			
total CANTON VAUREAL	53 108	41		
VILLIERS LE BEL	GONESSE	26 077	20	GONESSE
	LE THILLAY	4 602	4	LE THILLAY
	ROISSY EN FRANCE	2 763	2	ROISSY-EN-FRANCE
	VILLIERS LE BEL	28 954	22	VILLIERS-LE-BEL
communes regroupées du canton de VILLIERS LE BEL	BONNEUIL-EN-FRANCE	1 168	1	BONNEUIL-EN-FRANCE
	BOUQUEVAL	307		
	VAUDHERLAND	100		
total CANTON VILLIERS LE BEL	63 971	49		
	TOTAL	1 266 419	975	

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF
pour son établissement secondaire ROC-ECLERC
sis 2 boulevard du Général Leclerc à ARGENTEUIL**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur général de la société FUNECAP IDF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de responsable et d'enseigne pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 2 boulevard du Général Leclerc à ARGENTEUIL (95100) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant habilitation n° 23-95-0055 de l'établissement funéraire POMPES FUNEBRES TURPIN ;

Vu l'extrait du KBIS pour l'établissement principal de la société FUNECAP IDF du 15 novembre 2023 ;

Vu l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société FUNECAP IDF du 12 décembre 2023 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire ROC-ECLERC, susvisé, exploité par Monsieur Philippe LE DIOURON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
KUZMA FUNERAIRE	Soins de conservation	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Le numéro d'habilitation est 24-95-0055.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 12 mai 2023 restent inchangés.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 7 mars 2024

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,
Arnaud DEFAUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF
pour son établissement secondaire ROC-ECLERC
sis 100 bis boulevard Jean Allemane à ARGENTEUIL**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur général de la société FUNECAP IDF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de responsable pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 100 bis boulevard Jean Allemane à ARGENTEUIL (95100) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant habilitation n° 20-95-0095 de l'établissement funéraire ROC-ECLERC ;

Vu l'extrait du KBIS pour l'établissement principal de la société FUNECAP IDF du 15 novembre 2023 ;

Vu l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société FUNECAP IDF du 12 décembre 2023 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire ROC-ECLERC, susvisé, exploité par Monsieur Philippe LE DIOURON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
KUZMA FUNERAIRE	Soins de conservation	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Le numéro d'habilitation est 24-95-0095.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 30 juin 2020 restent inchangés.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 6 mars 2024

Le préfet,
Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,
Arnaud DEFAUX

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°24-012
donnant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON,
Directrice départementale des territoires des Yvelines**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R433-1 à R433-6 et R433-9 à R433-20;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, notamment son article 14 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 16572 du 29 septembre 2021 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 28 novembre 2023 portant nomination de Mme Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines à compter du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 04 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la convention du 25 septembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels concernant le territoire du département du Val-d'Oise par la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans l'annexe ci-jointe pour le département du Val-d'Oise.

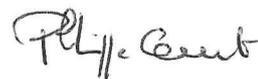
Article 2 : En application du décret 2015-510 du 7 mai 2015 susvisé, Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, pourra subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie, aux agents placés sous son autorité, par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et de celui des Yvelines.

Le Préfet du Val-d'Oise sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et de celui des Yvelines.

Cergy, le **-7 MARS 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de
Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines**

N° de code	Nature de la délégation
1 a	1 – CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE A – Autorisations de circulation
1 a 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
1 a 2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules présentant un caractère exceptionnel en raison de leur dimension ou de leur masse excédant les limites réglementaires.
1 a 3	Autorisations individuelles de transports de bois ronds.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Cergy, le 8 mars 2024

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE
(CDAC 95)**

RÉUNION DU LUNDI 25 MARS 2024 À 10H30

- ORDRE DU JOUR -

Dossier N° 77	10H30	EZANVILLE (95460)	Projet de restructuration et d'extension de l'ensemble commercial du Val d'Ezanville. Le projet consiste notamment à redemander l'autorisation d'exploitation de 11 130 m ² de surface de vente pour permettre la restructuration d'une zone commerciale en déprise qui suite à la vacance prolongée de cellules, a perdu une large partie de ses droits commerciaux. Il est prévu que le magasin " But " existant passe de 7 417 m ² à 3 485 m ² de surface de vente et que 16 cellules commerciales non alimentaires soient créées. Au final, le projet concerne 17 cellules commerciales totalisant une surface de vente de 18 547 m ² .
----------------------	--------------	------------------------------	---



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Arrêté n° 2024- 17682
modifiant l'arrêté n°2024-17644 du 19 février 2024**
fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de
l'habitation au titre de l'année 2024 sur les ressources fiscales de la commune de
FRÉPILLON

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2023-17 405 abrogeant l'arrêté n°2023-17 367 du 13 juillet 2023 et sa fiche de calcul annexée, fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2023 sur les ressources fiscales de la commune de FRÉPILLON ;

Vu l'arrêté n°2024-17644 du 19 février 2024 et sa fiche de calcul annexée, fixant à 27 372,49 € le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2024 sur les ressources fiscales de la commune de FRÉPILLON ;

Vu le courriel du 28 février 2024 de la commune de FRÉPILLON par lequel elle sollicite la prise en compte du report de dépenses déductibles d'un montant de 23 929,66 € pour le calcul du prélèvement au titre de l'année en cours ;

Vu la fiche de calcul modifiée définissant le montant du prélèvement, annexée au présent arrêté ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'excédent des dépenses déductibles présentées au titre de l'année 2023 d'un montant de 23 929,66 € pour le calcul du prélèvement au titre de l'année 2024 de la commune de FRÉPILLON ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2024-17644 du 19 février 2024 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2024 sur les ressources fiscales de la commune de FRÉPILLON est modifié comme suit :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2024 est fixé pour la commune de FRÉPILLON à 3 442,83 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2024.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 7 MARS 2024

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
Laetitia CESARI-GIORDANI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Commune de FRÉPILLON

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2024 annexée à l'arrêté n° 2024- 17682

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2023	(a)	184
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2023 ¹	(b)	1229
Taux de logements locatifs sociaux	(a/b)	14,97 %
Nombre de logements sociaux pour atteindre le taux cible 25 %	(c)	307
Nb de logements sociaux manquants pour atteindre le taux cible 25 %	(d) = (c) – (a)	123
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	890,162305 €
Prélèvement par logement manquant = (e0) x 25 %	(e)	222,54 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	(f) = (d) x (e)	27372,49 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	0 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	(h) = (f) x (g)	0 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	(i) = (f) + (h)	27372,49 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	2661118 €
Plafonds de prélèvement (5 % ou 7,5 % ³ x j)	(k)	133055,9 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	(l)=(m) + (n)	27372,49 €
<i>Dont prélèvement hors majoration</i>	(m)	27372,49 €
<i>Dont majoration</i>	(n)	0 €
Surplus des dépenses déductibles reporté	(o)	23929,66 €
Dépenses déductibles à reprendre	(p)	néant
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	(r)=(o) - (p) + (q)	23929,66 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶	(s)	néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷		0 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	(t)=(u) + (v)	3442,83 €
Dont prélèvement hors majoration	(u)	3442,83 €
Dont majoration	(v)	0 €
EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT		
Commune éligible à la DSU ⁸ et disposant d'un taux de LLS > à 20 %		Non

1 : Source DGFIP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DDFIP 95

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale



**Arrêté n°2024-07 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N°SAP841927551**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS 95) du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°2019-04 du 3 avril 2019 portant agrément délivré à ASKALOA dont le siège est situé 6 Place de la Corne 95300 Pontoise, représenté par sa gérante, Mme Anouk LOREAU ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 18 décembre 2023 par ASKALOA, représenté par sa gérante, Mme Anouk LOREAU ;

Vu les demandes complémentaires adressées à ASKALOA par la DDETS du Val-d'Oise les 26 janvier et 04 mars 2024 ;

Vu les éléments complémentaires transmis à la DDETS du Val-d'Oise par ASKALOA le 06 mars 2024 ;

Vu la saisine du conseil départemental du Val-d'Oise restée sans réponse ;

Le préfet du Val-d'Oise

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme ASKALOA, situé 6 Place de la Corne 95300 Pontoise, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 02 avril 2024, date d'expiration de l'agrément n°2019-04 du 3 avril 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et le département suivant :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Prestataire/Mandataire) – (95)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire/Mandataire) – (95)
- Assistance aux personnes âgées (mode d'intervention Mandataire) – (95)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire) – (95)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire) – (95)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et mise à disposition) – (95)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter

une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Val-d'Oise.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail notamment si n'est pas faite la mise en conformité du modèle de devis, du livret d'accueil, du modèle de contrat de mandat, du contrat de travail intervenant/employeur, du formulaire d'entretien, du modèle de facture, du questionnaire de mise en œuvre du cahier des charges de l'agrément ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

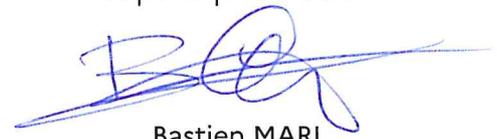
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cergy, le 06 mars 2024

P/ le préfet et par subdélégation du
directeur départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à
la personne, politique du handicap
et politique du titre



Bastien MARI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-61

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP983184102**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 18/02/24 par Mme. DURIEZ Laurie en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 3 avenue Paul Thoureau 95290 L'ISLE ADAM et enregistré sous le N° SAP983184102 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **07 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-62

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP982386716**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 19/02/24 par Mme. Belkai Djamilia en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 92 Avenue de la gare 95360 MONTMAGNY et enregistré sous le N° SAP982386716 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **08 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-63

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP981748825**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 19/02/24 par Mme. LALAM FAIZA en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 19 RUE MICHELET 95400 VILLIERS-LE-BEL et enregistré sous le N° SAP981748825 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **08 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-64

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP983776113**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 20/02/24 par Mme. Ben Youssef Soumaya en qualité de dirigeante, pour l'organisme L'expert De Nettoyage dont l'établissement principal est situé 13 Boulevard Victor bordier 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES et enregistré sous le N° SAP983776113 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **08 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-65

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP528189657**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 20/02/24 par M. VIONNET-FUASSET VINCENT en qualité de dirigeant, pour l'organisme ATV dont l'établissement principal est situé 24 RUE GAMBETTA 95770 SAINT-CLAIR-SUR-EPTE et enregistré sous le N° SAP528189657 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **08 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-67

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP904610458**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 21/02/24 par M. Legras Maxence en qualité de dirigeant, pour l'organisme Legras Maxence dont l'établissement principal est situé 12 RUE ALPHONSE ET LOUIS ROUSSEL 95260 BEAUMONT-SUR-OISE et enregistré sous le N° SAP904610458 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **08 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Récépissé D. 2024-68

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP984849463**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 22/02/24 par Mme. Mayangi Cynthia en qualité de dirigeante, pour l'organisme Red Timing more more dont l'établissement principal est situé 15 Rue Des grès 95280 Jouy le Moutier et enregistré sous le N° SAP984849463 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **08 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-69

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP797946688**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/02/24 par M. NOEL JULIEN en qualité de dirigeant, pour l'organisme Vexin services dont l'établissement principal est situé 6 Route ROUTE DE LA RAVINE 95510 AMENUCOURT et enregistré sous le N° SAP797946688 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **08 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Récépissé D. 2024-70

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP984727222**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 26/02/24 par M. Bernard ARCENS en qualité de dirigeant, pour l'organisme Bera dont l'établissement principal est situé 14 Rue Racine 95160 Montmorency et enregistrée sous le N° SAP984727222 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 08 MARS 2024

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre



Bastien MARI

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-71

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP983664004**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/02/24 par Mme. Djikiné MARIEME en qualité de dirigeante, pour l'organisme Djikiné dont l'établissement principal est situé 2 RUE DE L AISSELETTE 95800 CERGY et enregistré sous le N° SAP983664004 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **08 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-72

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP820348456**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 20/02/24 par M. Pettini Loïs en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 33 Rue André Baleyrier 95750 Chars et enregistré sous le N° SAP820348456 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **08 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**Récépissé modificatif n° D.2024-73
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP811019496**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise le 11/01/2024 par M. Régis LAVERGNE en qualité de dirigeant l'établissement principal est situé 9 Chemin de pontoise 95480 PIERRELAYE ;

Vu la demande modificative de récépissé déposée le 13/02/2024 par M. Régis LAVERGNE auprès du service instructeur de la DDETS du Val-d'Oise, dont l'établissement principal est situé 9 Chemin de pontoise 95480 PIERRELAYE;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration modificative d'activités de service à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 13/02/24 par M. Lavergne Régis en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 9 Chemin de pontoise 95480 PIERRELAYE et enregistré sous le N° SAP811019496 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **08 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service
à la personne, politique du handicap
et politique du titre



Bastien MARI

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6152-1 et suivants, R. 6152-401 et suivants, R. 6152-601 et suivants, R. 6152-501 et suivants.

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition de M. le Dr Jean-Luc PONS en qualité de Chef de Service de la Pharmacie, responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur au CASH de NANTERRE, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme le Dr Sonbol ASNAFI en qualité de Praticien hospitalier Pharmacien, Pharmacien au CASH de NANTERRE, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme le Dr Fabienne BLANCHET, en qualité Praticien hospitalier Pharmacien, Pharmacien au CASH de NANTERRE, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme le Dr Elisabeth FLIPON, en qualité Praticien hospitalier Pharmacien, Pharmacien au CASH de NANTERRE, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme le Dr Anne DAUCHOT, en qualité Praticien hospitalier Pharmacien, Pharmacien au CASH de NANTERRE, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Jean-Luc PONS, en qualité de Chef de service de la Pharmacie, à l'effet de signer en lieu et place de M. Sylvain GROSEIL, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous associés aux achats de son domaine d'activité à savoir les spécialités pharmaceutiques, dispositifs médicaux stériles et non stériles gérés par la pharmacie.

Ces actes sont les suivants :

- ✚ Les marchés répondant aux besoins du CASH de NANTERRE dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;

- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CASH de NANTERRE, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim.

Article 2

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc PONS, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision à Mme Sonbol ASNAFI en qualité de *Pharmacienne*, à Mme Fabienne BLANCHET en qualité de *Pharmacienne*, à Mme Elisabeth FLIPON en qualité de *Pharmacienne* et à Mme Anne DAUCHOT en qualité de *Pharmacienne*.

Article 4

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour l'établissement partie CASH NANTERRE ».

Article 5

La présente délégation de signature, qui remplace la décision n°2024/10, est valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 6

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 4 mars 2024

Le Directeur de l'établissement support du GHT,
Monsieur Sylvain GROSEIL



Signature

Osny, le 6 février 2024

**DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DU CENTRE INFORMATIQUE DOUANIER
n° 2024-02-05**

Le directeur du centre informatique douanier,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2007 portant création de deux services à compétence nationale dénommés « centre informatique douanier » et « direction nationale des statistiques du commerce extérieur » ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2008 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service à compétence nationale dénommé « centre informatique douanier » ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2018 nommant M. Michel MERCIER administrateur des douanes et droits indirects pour assurer les fonctions de directeur du centre informatique douanier à compter du 1^{er} octobre 2018.

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 10 juillet 2018 susvisé, délégation de signature est donnée aux agents nommés ci-après selon les périmètres fixés dans les articles suivants :

Article 1

Pour tous actes et documents se traduisant par un ordonnancement en dépenses ou en recettes sur le budget opérationnel du centre informatique douanier (programmes 302 et 723) **sous la réserve mentionnée à l'article 2.**

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
SIERRA Christophe	Directeur des services douaniers de 1 ^{ère} classe-adjoint au directeur.
VIGILANT Delphine	Attachée principale, cheffe du pôle BOP – PLI
BOUDOT Sandrine	Inspectrice régionale de 1 ^{ère} classe, cheffe du pôle RH – FP
CORLAY-BRUNELLE Rozenn	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service budget – comptabilité

CENTRE INFORMATIQUE DOUANIER
POLE BOP-PLI
27 RUE DES BEAUX SOLEILS
BP 40036 OSNY
95521 CERGY PONTOISE CEDEX

Affaire suivie par : Rozenn CORLAY
Tél : 09.70.28.01.77
Courriel : rozenn.corlay-brunelle@douane.finances.gouv.fr
Courriel service : bop-pli-cid@douane.finances.gouv.fr
Ref : **24000027**

Ref :- 1 -

Article 2

Demeurent réservées à la signature du directeur du centre informatique douanier les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics.

Article 3

Pour les actes relatifs à l'émission, à la gestion et à la clôture de tous les engagements juridiques.

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
SEHAKI Saïda	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service achats
GUYONNOT Anne-Frédérique	Contrôleuse de 1 ^{ère} classe au service achats
MERIGOT-LAVERSANE Karine	Contrôleuse de 2 ^e classe au service achats
CORLAY-BRUNELLE Rozenn	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service – comptabilité
MORTON Valérie	Contrôleuse de 2 ^e classe au service budget – comptabilité

Article 4

Pour les actes concernant la certification du service fait et l'émission des ordres de payer.

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
CORLAY-BRUNELLE Rozenn	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service budget – comptabilité
MORTON Valérie	Contrôleuse de 2 ^e classe au service budget – comptabilité
SEHAKI Saïda	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service achats
GUYONNOT Anne-Frédérique	Contrôleuse de 1 ^{ère} classe au service achats
MERIGOT-LAVERSANE Karine	Contrôleuse de 2 ^e classe au service achats
FOLLET Fabienne	Contrôleuse de 2 ^e classe – secrétaire

Article 5

Pour toute déclaration de conformité en matière d'inventaire et plus généralement tout acte ou document se rapportant aux travaux de fin de gestion.

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
VIGILANT Delphine	Attachée principale, cheffe du pôle BOP – PLI
CORLAY-BRUNELLE Rozenn	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service budget – comptabilité

Article 6

Pour toute demande de mise à disposition de crédits sur le budget opérationnel de programme du centre informatique douanier (UO classique et UO technique) s'agissant des programmes cités à l'article 1.

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
CORLAY-BRUNELLE Rozenn	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service budget – comptabilité
MORTON Valérie	Contrôleuse de 2 ^e classe au service budget – comptabilité

Article 7

Pour tout acte se rapportant à la gestion des cartes achats ou des dépenses effectuées par ce moyen.

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
VIGILANT Delphine	Attachée principale, cheffe du pôle BOP – PLI
CORLAY-BRUNELLE Rozenn	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service budget – comptabilité correspondante carte achat
MORTON Valérie	Contrôleuse de 2 ^e classe au service budget-comptabilité
SEHAKI Saïda	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service achats
MERIGOT-LAVERSANE Karine	Contrôleuse de 2 ^e classe au service achats
GUYONNOT Anne-Frédérique	Contrôleuse de 1 ^{ère} classe au service achats
FACON Pascale	Inspectrice régionale de 2 ^e classe au service logistique – immobilier

Article 8

Pour tous actes et documents se traduisant par un ordonnancement en dépenses ou en recettes sur les crédits du titre II Hors paiement sans ordonnancement préalable (HPSOP).

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
SIERRA Christophe	Directeur des services douaniers de 1 ^{ère} classe, adjoint au directeur
VIGILANT Delphine	Attachée principale, cheffe du pôle BOP – PLI
BOUDOT Sandrine	Inspectrice régionale de 1 ^{ère} classe, cheffe du pôle RH – FP

Article 9

Pour la transmission des états liquidatifs relatifs au traitement de rémunération des débitants de tabac (états GIMT) et des bordereaux de liaison PALADIN-INTERDEP concernant les dépenses de secours financiers gérées dans l'application PALADIN.

<i>NOMS – PRÉNOMS</i>	<i>FONCTIONS</i>
SIERRA Christophe	Directeur des services douaniers de 1 ^{ère} classe, adjoint au directeur
VIGILANT Delphine	Attachée principale, cheffe du pôle BOP – PLI

Article 10

La présente décision remplace la précédente délégation n° 2022-12-06 du 6 décembre 2022.

L'administrateur des douanes,
Directeur du CID



Michel MERCIER